

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votant : 12

Absents : 3

Date de la convocation : 24 mars 2023

Etaient présents : Mr Pierre GARBIL, Mme Aurélie HOMEYER, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, Mr Didier PINAY, Mr Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Catherine BRICAUD, Mme Pascale BRUNELIN, Mme Marie-Christine GAREL, Mr Michel REY, Mr Benjamin GARNIER

Absences excusées : Mme Claudine CHAZELLE, Yannick PLEVY, Mr Philippe BLANC,

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat

Le budget d'une commune est composé d'une section pour le fonctionnement et d'une section pour l'investissement. A la fin de l'année civile, on constate les dépenses et les recettes réalisées de chaque section. Le tout est formalisé dans les documents comptables que l'on nomme compte de gestion tenu par le trésor public et compte administratif tenu par la mairie.

Le Maire

Le résultat de la section de fonctionnement est composé de :

Des résultats reportés des années précédentes :	570 743.32€
+ les recettes de l'année 2022 :	+ 435 907.16€
- Les dépenses de l'année 2022	- 330 015.72€
<hr/>	
= Résultat de fonctionnement 2022	= 676 634.76€

Le résultat de la section investissement est composé de :

Des résultats reportés des années précédentes :	- 112 245.31€
+ les recettes de l'année 2022 :	+ 179 956.59€
- Les dépenses de l'année 2022	- 130 525.85€
<hr/>	
= Résultat d'investissement 2022	= - 62 814.57€

Il convient désormais d'affecter ces résultats au budget 2023. Le résultat de fonctionnement permet à la commune de financer les investissements à hauteur de 62 814.57€. Le reste sera reporté en fonctionnement à savoir 613 820.19€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat

Vote des taux d'imposition

Le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les mêmes taux que ceux de 2022 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.03%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 7.3%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les taux d'imposition pour 2023

Vote du budget

Le budget est un document comptable prévisionnel qui détermine, pour l'année à venir, les dépenses maximales en fonction des recettes de la commune. C'est la raison pour laquelle le budget doit être équilibré. Le budget est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

Pour l'année 2023 le budget primitif reflète une volonté :

- de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- d'optimiser les recettes de fonctionnement
- sans augmenter les impôts
- avec un programme important de rénovation énergétique des bâtiments publics

Pour la section de fonctionnement : 1 113 806.19€

Pour la section investissement : 684 129.57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de Séance



Le Maire
Pierre GARBIL

